

I. PREAMBULE

Le présent texte a pour objet de fixer certaines règles de fonctionnement du Club Bourgetin de Tennis de Table (CBTT).

Le siège social du CBTT est situé Chez Mme Sabine Morcrette - 5 résidence du Gai Logis - 93350 Le BOURGET.

II. PRESENTATION DE LA SECTION

Article 1 : Membres du Bureau

Le bureau est composé de 3 à 5 membres élus pour 2 ans lors de l'assemblée générale.

Article 2 : Lieu et horaires

L'activité s'exerce au :

Gymnase Paul Simon
27bis rue Edouard Vaillant
93350 LE BOURGET

Pour chaque saison le CBTT s'engage à fournir et à afficher les horaires de mise à disposition de la salle pour l'activité Tennis de Table (site Internet et tableau d'affichage).

Article 3 : Gestion des clés

Les clés de la salle sont sous la responsabilité des membres du bureau. Un exemplaire des clés pourra être remis, aux entraîneurs, ainsi que ponctuellement à 1 ou 2 autres membres désignés par le bureau. Les détenteurs des clés sont responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle. Les détenteurs de clés s'engagent à ne pas confier leurs clés à tout autre personne (adhérent ou non), sous peine de se voir retirer son jeu de clés.

III. CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE

Article 4 : Les Membres

Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs. La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 5 : Adhésion à l'association

Pour devenir membre de l'association, il est nécessaire de :

- Remettre la fiche d'adhésion dûment remplie
- S'acquitter de sa cotisation à l'ordre du CBTT
- Fournir un certificat médical datant de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table
- Donner une photo d'identité (pour les nouveaux adhérents)
- Confier une enveloppe timbrée avec son adresse (une par famille)
- Prendre connaissance et appliquer le présent règlement

Attention, si le certificat médical n'est pas fourni moins d'un mois après la date d'adhésion, l'adhérent se verra suspendre l'accès aux séances d'entraînements et/ou temps de jeu libre.

Article 6 : Versement(s) des cotisations

Les cotisations doivent être réglées dès l'inscription. Un aménagement du paiement peut être demandé, sans pouvoir excéder la date du bilan comptable arrêté au 31 décembre (paiement chèque, chèque loisir, coupon sport, espèces).

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance dédiée exclusivement à la pratique du tennis de table,
- La cotisation interne à l'association,
- L'éventuelle participation au championnat par équipes.

Aucune demande de licence ne sera effectuée en l'absence de certificat médical et/ou de règlement de la cotisation.

Toute adhésion prise (avec règlement partiel ou total) est considérée comme ferme et définitive et définitivement acquise au CBTT.

Article 7 : Radiation d'un adhérent

En cas de motif grave ou de non respect du présent règlement, le bureau peut convoquer un membre ou son représentant légal pour s'entretenir de son comportement et éventuellement lui signifier sa radiation de la section. Ce dernier dispose du droit de s'expliquer sur les agissements objets de la convocation et peut le cas échéant se faire accompagner par la personne de son choix afin de se défendre.

Article 8 : Inscription ou non renouvellement d'un adhérent

Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre si :

- la cotisation de la précédente saison n'a toujours pas été réglée
- le paiement de la ou des amende(s) de la précédente saison n'a toujours pas été réglée
- ou s'il estime qu'elle serait de nature à semer le trouble dans le fonctionnement de la section.

En pareil cas, l'intéressé peut demander à rencontrer les membres du bureau afin que lui soit expliquées les raisons de ce refus. Dans les mêmes conditions que l'article 7, le bureau peut également refuser la réinscription d'un adhérent.

IV. ENTRAÎNEMENT ET ENTRAÎNEURS

Article 9 : Entraînement des Jeunes

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club les parents doivent s'assurer qu'il y a bien l'entraîneur, une personne du bureau ou une personne désignée par ce dernier pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des entraînements où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant(e).

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances. Une entrevue peut avoir lieu après le cours.

Il revient aux entraîneurs de composer les groupes d'entraînement.

En dehors des stages planifiés, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires.

Article 10 : La Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'encadrant(e) pendant les séances et des adultes membres du club en dehors des entraînements.

Article 11 : Entraînements dirigés des adultes

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une certaine discipline et régularité en matière de présence et d'être ponctuels. Les personnes arrivant en retard peuvent se voir refuser l'accès à l'entraînement.

Article 12 : Entraîneurs

Les entraîneurs sont désignés par le bureau de même que les créneaux qui leur sont attribués. En plus des obligations résultant de leur contrat de travail, ils sont responsables de la salle au cours de leurs séances, de l'ouverture à la fermeture des locaux. Chaque entraîneur veille au maintien en bon état du matériel de la section. Chaque entraîneur s'engage à promouvoir la pratique et le développement du tennis de table dans l'intérêt du club et de ces joueurs en fonction des objectifs de chacun d'entre eux.

Article 13 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu.

Au début chaque séance, les joueurs participent à la mise en place du matériel (tables, séparations,...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre...).

Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne doivent pas sortir de son enceinte.

Il est interdit de s'asseoir sur les tables.

V. FONCTIONNEMENT SPORTIF

Article 14 : Compétitions individuelles

Chaque joueur informe un des membres du bureau de sa volonté de participer aux compétitions individuelles.

Les frais d'inscriptions sont à la charge de l'adhérent.

En cas de blessure ou d'indisponibilité pour une de ces épreuves, le joueur doit prévenir le bureau du Club ainsi que le responsable de la compétition pour éviter des amendes à la charge du club. L'adhérent devra payer l'amende si celui-ci n'a pas prévenu de son absence dans les délais impartis.

Il appartient au joueur de s'inscrire lui-même aux tournois individuels dotés de récompenses en réglant les droits de participation.

Article 15 : Compétitions par équipes

Chaque joueur informe un des membres du bureau de sa volonté de participer aux compétitions par équipes dès lors qu'il a fourni dans les temps son certificat médical. La participation à ces compétitions suppose que chaque joueur accepte de représenter le club via son équipe et de faire passer l'intérêt du club avant son intérêt personnel. Les compositions originales des équipes sont débattues avec les capitaines, les membres du bureau et animées par le responsable des équipes.

Les équipes sont composées de joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression.

Chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations ...), ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteuse.

Les joueurs(es) doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ h avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les déplacements. En cas d'absence, il est impératif d'aviser le capitaine de l'équipe ou l'encadrant(e) au moins 48 heures avant.

Article 16 : Rôle et désignation des capitaines d'équipes

Le capitaine d'une équipe peut être membre de celle-ci. Chaque membre est libre de postuler au capitanat d'une équipe. Le capitaine d'une équipe est chargé de la convocation de ses joueurs pour les rencontres. Il choisit la composition et la tactique de l'équipe en fonction des objectifs de celle-ci. Il est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle lors des matchs à domicile. Enfin, il doit veiller au bon remplissage des feuilles de match et ainsi éviter autant que possible les amendes encourues. Lorsque des problèmes d'effectifs surviennent en cours de saison, les capitaines doivent conjointement se mettre d'accord sur les compositions d'équipe à adopter en tenant compte de l'intérêt général du club. Les membres du bureau seront amenés à trancher en cas de désaccord.

Le responsable des équipes tient le brûlage.

Article 17 : Saisie et envoi des feuilles de match

A la fin de chaque rencontre de championnat à domicile, il est obligatoire de remettre au Président les feuilles de match manuscrites afin que les résultats puissent être vérifiés, contrôlés et validés, puis transmises aux instances compétentes et procéder à la saisie informatique des résultats sur le serveur de la Fédération.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 19 : Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du service des sports.

Obligation d'allumer les lumières dès la tombée du jour (lors des entraînements et/ou compétitions).

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les jeunes ne doivent pas manipuler seuls les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Article 20 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement ne doivent pas sortir du club.

Article 21 : Vols, dégradations, responsabilités

Le CBTT ne peut être tenu responsable des vols (dans la salle ou vestiaires) ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants non adhérents.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un membre n'exerçant pas une activité liée au tennis de table.

Article 22 : Vestiaires

Il est interdit de se changer dans le bureau et d'y laisser des effets personnels (chaussures, pantalons, vestes, sacs...). Des vestiaires sont prévus à cet effet.

Article 23 : La tenue

Une tenue vestimentaire correcte (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport) est obligatoire, le port de chaussures de sport adaptées à la pratique du sport est obligatoire.

En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose.

Le maillot ciglé du Club est exigé par le règlement Fédéral dans le cadre de toute compétition (à domicile ou à l'extérieur). La pénalité financière émise par la Fédération Française de Tennis de Table sera transmise par le CBTT au joueur concerné (ou responsable légal pour un mineur).

Article 24 : Comportement

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement Fédéral, le matériel mis à sa disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère raciste, sexiste ou religieux.

Tout incident signalé par la Fédération ou ses délégations sera étudié voire sanctionné par les membres du bureau.

Article 25 : Sanctions

Après deux avertissements pour le non-respect de ce règlement intérieur, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux qui le concerne étant entendu que les cotisations versées restent acquises au club. Une exclusion définitive ne peut être prononcée qu'après avoir entendu l'adhérent/le représentant légal de l'adhérent (pour les mineurs) ou après réception par l'intéressé de ses explications écrites.

Article 26 : Assurance

Le club est assuré selon les dispositions réglementaires en usage par une assurance responsabilité civile individuelle souscrite auprès de la compagnie Covea Risks (n°120138792). Chaque adhérent se verra remettre une copie des conditions générales de l'assurance.

L'ADHESION DU CLUB ENTRAINE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT

A Le Bourget, le 26 juin 2014.

Le Président